

Crucifix !

Paul Löwenthal¹

Non, ce n'est pas le savoureux juron canadien que je lance, mais ce pourrait l'être ! Sur plainte d'une enseignante, la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg a jugé – à l'unanimité – que l'État italien violait la liberté de religion en imposant le crucifix dans les classes de ses écoles publiques. Parce que je suis belge et habitué aux obligations de l'État laïque (comme l'est sans doute la plaignante, d'origine finlandaise), ce jugement ne m'a ni surpris ni choqué. Ce qui m'a surpris, c'est l'unanimité de la Cour, car toute l'Europe ne partage pas notre exigence de neutralité officielle. Et ce qui m'a choqué, c'est la virulence des critiques qui lui ont été adressées.

Disons d'abord ce que disent les uns et les autres. La Cour a dit qu'imposer le signe bien connu d'une religion dominante dans une classe de l'enseignement officiel, viole un des droits de l'homme reconnus par l'Europe : la liberté de religion. Celle-ci interdit qu'on – culte dominant ou État – impose l'une d'entre elles. Il ne s'agit certes ici que d'un signe, mais il suggère comme une évidence la référence au culte catholique romain dominant (et ajoutons-le : dominateur) en Italie.

Ce que rétorquent en chœur l'État italien et l'Église (italienne et vaticane, mais aussi autrichienne ou bavaroise, en attendant les ibériques ou est-européennes), c'est qu'il s'agit d'une référence culturelle qui rappelle les racines catholiques (ils disent chrétiennes) de leur société. Et qu'interdire les crucifix (bien catholiques ceux-ci, avec la figure du Christ souffrant ou mort), ce serait priver la société de ses repères.

Voyons ensuite quelques faits, qui ne sont pas des principes ou des valeurs mais dont il est convenu de reconnaître qu'ils valent bien un lord-maire : on ne peut pas ne pas en tenir compte.

C'est un fait que l'Italie, parmi d'autres, est « de tradition » catholique et que le crucifix a longtemps fait légitimement partie des signes de communautés qui se reconnaissaient massivement catholiques. Mais c'est un fait aussi que l'Italie, comme toute l'Europe occidentale, a fortement évolué depuis quelques décennies. D'une part, il y a de plus en plus d'adeptes d'autres religions, à commencer par ces juifs présents de longue date mais qui étaient jusqu'il y a peu cloués au pilori catholique comme peuple déicide et dont la sensibilité ne comptait donc guère. Et il y a désormais des minorités protestante et musulmane significatives. D'autre part, il y a de plus en plus d'agnostiques et d'athées, qui sont d'autant plus ombrageux que l'Église persiste à imposer ses vues à la société et à l'État.

Le crucifix, comme tout signe religieux même familier, peut rappeler des racines qu'une société devrait être capable d'assumer (quand on a refusé de rappeler les racines religieuses de l'Europe dans le préambule du projet de constitution européenne, l'agnostique Régis Debray critiqua avec raison une « amnésie désobligeante », même si l'autorité romaine n'a pas laissé que de bons souvenirs), mais ils ne sont plus une référence, même culturelle, représentative de nos populations plurielles d'aujourd'hui. Nombre d'entre nous le déplorerons, mais c'est comme cela – et les non chrétiens ne sont pas moins des citoyens respectables que les chrétiens. Mais cela, en chœur toujours et pétries de leur conviction d'être dans le vrai, les autorités religieuses de territoires traditionnellement catholiques « ne veulent pas le savoir ».

Que des catholiques se sentent blessés par le verdict de la Cour de Strasbourg, on peut bien le comprendre, même si on ne le partage pas. Cela ne leur donne pas le droit d'imposer leurs souhaits qui, dans le pluralisme ambiant, sont désormais globalement inactuels car devenus « particuliers ». Cela aussi, il faut « le comprendre même si on ne le partage pas ». Qu'on n'interdise pas le crucifix là où il est accepté, ce serait une brimade sans enjeu et on donnera raison à la conférence épiscopale allemande quand elle demande qu'on ne confonde pas la liberté de religion avec « se libérer de la religion », position athée militante qui a le droit d'exister mais ne décrit pas l'État laïque. Mais qu'on enlève le crucifix là où il agresse : cela est conforme à la convivialité dans une société plurielle qui est régie par un État laïque.

En revanche, je n'accepte pas la sortie de la ministre italienne de l'éducation, fustigeant une décision « unilatérale » (en 1968, on, aurait dit « arbitraire ») d'une Cour des droits de l'homme « idéologique » (alors que, bien dosée comme on l'imagine, elle a statué à l'unanimité !) et qui « étoufferait » l'« identité » italienne Sic, sic et re-sic...

En une phrase comme en cent : je donne raison à la Cour des droits de l'homme.

¹ Professeur émérite à l'Université catholique de Louvain, collaborateur du Conseil interdiocésain des laïcs.